

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande transmise par l'US NANTIAT CYCLO qui organise sa manifestation « LES SENTIERS DES ETANGS » le 18 octobre 2026 ;

Considérant le déroulement de la manifestation de l'US NANTIAT CYCLO prévue le 18 octobre 2026 dont la structure logistique et l'accueil du public se tiendra sur le parking du gymnase LE DAC rue André VIRONDEAU, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 – À l'occasion de la manifestation citée ci-dessus et afin d'en assurer l'organisation et la sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 17 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 20h00.

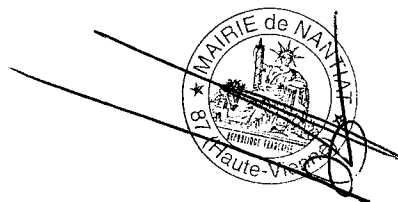
Article 2 – La signalisation sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par le service technique communal conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Responsable de l'antenne départementale d'Ambazac, pour information,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS 87,
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges.

Fait à NANTIAT le 8 octobre 2026

Le Maire



Aurélien JEANTEAU